



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

PROJET

Le Mans, le XX/XX/XXXX

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

prorogeant la période de validité du schéma départemental de gestion cynégétique

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment l'article L. 425-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 5 février 2020 portant nomination du préfet de la Sarthe, M. Patrick DALLENNES ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2014324-0005 du 2 décembre 2014, approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de la Sarthe 2014-2020 ;
- VU** la demande de prolongation d'une durée de six mois, du schéma départemental cynégétique de la Sarthe, présentée par M. de Caumont la Force, président de la fédération départementale des chasseurs de la Sarthe, en date du 10 septembre 2020 ;
- VU** la consultation du public réalisée du XX au XX xxxxxx, conformément aux articles L. 123-19-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs à la mise en œuvre du principe de participation du public ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pandémie de la Covid-19, les réunions programmées par la fédération départementale des chasseurs, avec les différents partenaires associés, ont été reportées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le schéma départemental de gestion cynégétique de la Sarthe 2014-2020, approuvé par arrêté préfectoral 2014324-005 du 2 décembre 2014, est prolongé pour une période de six mois, à compter du 02 décembre 2020. Sa validité est donc portée au **1^{er} juin 2021**.

Article 2 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;

- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de La Flèche et Mamers, le directeur départemental des territoires, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Sarthe, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Sarthe.

Le Préfet,